



**OBTENIR L'AGRÉMENT
POUR DEVENIR
ASSISTANT·E FAMILIAL·E**

? POURQUOI UN AGRÉMENT ?

Le métier d'assistant·e familial·e est particulier et avant de confier des enfants, il est nécessaire de s'assurer que les conditions sont réunies pour un accueil réussi. Les critères vérifiés sont les suivants :

- les aptitudes éducatives et relationnelles,
- l'aptitude à la communication et au dialogue ainsi que la capacité d'observation et de prise en compte des besoins particuliers de chaque enfant,
- la capacité d'organisation et d'adaptation à des situations variées,
- la connaissance du rôle et des responsabilités d'un·e assistant·e familial·e,
- la maîtrise nécessaire du français oral,
- les conditions matérielles d'accueil et de sécurité afin de garantir le développement intellectuel et affectif des enfants,
- le bon état de santé du candidat.

À SAVOIR

L'agrément est délivré par le **service de protection maternelle et infantile (PMI) du conseil départemental**.

Il ouvre à l'accueil de un à trois mineurs ou majeurs de moins de 21 ans.

Il est attribué pour une durée de 5 ans.

Son renouvellement est conditionné à une formation de 300 heures.



FAIRE LA DEMANDE D'AGRÉMENT

Pour obtenir l'agrément, il faut **constituer un dossier** qui se compose :

- du **formulaire CERFA** à demander au service de la PMI ou à télécharger sur www.social.sante.gouv.fr, dûment rempli et signé à retourner par courrier recommandé ou à déposer directement au service PMI de la Maison du Département (MDD) de votre territoire (voir liste au verso).
- d'un **certificat médical d'aptitude**,
- une **fiche sécurité** fournie par la PMI.



INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Le délai est de **4 mois** à compter de la date de dépôt de votre dossier.

Le service de PMI prend alors contact pour fixer avec vous un ou plusieurs **entretiens**, rencontrer les personnes vivant au domicile et effectuer une **visite de votre logement** afin de vérifier les conditions d'accueil et de sécurité.

Le délai peut être prolongé de 2 mois pour vous laisser le temps de vous organiser et pouvoir répondre aux conditions exigées.

C'est le médecin de PMI qui prend la décision de l'octroi de l'agrément.



En cas de **réponse favorable**

vous recevez, avec l'attestation d'agrément, la liste des employeurs potentiels du département.



En cas de **refus motivé**,

le candidat peut déposer :

- > un **recours gracieux** auprès de la présidente du conseil départemental,
- > un **recours** auprès du tribunal administratif.



OÙ S'ADRESSER ?

TERRITOIRE DE LONGWY - MAISON DU DÉPARTEMENT

16, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny 54400 LONGWY
03 82 39 59 62

TERRITOIRE DE BRIEY - MAISON DU DÉPARTEMENT

3, place de l'Hôtel des Ouvriers 54310 HOMÉCOURT
03 57 49 81 20

TERRITOIRE VAL DE LORRAINE - MAISON DU DÉPARTEMENT

9200, route de Blénod 54700 MAIDIÈRES
03 83 82 88 74

TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE - MAISON DU DÉPARTEMENT

230, rue de l'Esplanade de Génie 54200 ÉCROUVES
03 83 54 88 40

TERRITOIRE GRAND NANCY - MAISON DU DÉPARTEMENT

67, rue Émile-Bertin 54000 NANCY
03 83 67 81 70

TERRITOIRE DU LUNÉVILLOIS - MAISON DU DÉPARTEMENT

28, rue de la République 54300 LUNÉVILLE
03 83 77 70 20

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION ENFANCE - FAMILLE ET SANTÉ PUBLIQUE

SERVICE DÉPARTEMENTAL DES ASSISTANTS FAMILIAUX (SDAF)

48, esplanade Jacques-Baudot 54035 NANCY CEDEX
03 83 94 50 12

infometierassfam@departement54.fr

meurthe-et-moselle.fr

Action / Enfance - Famille et santé publique
Devenir assistant familial



meurthe-et-moselle.fr

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
48, esplanade Jacques-Baudot - CO 900 19
54035 NANCY CEDEX - Tél. : 03 83 94 54 54